

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1335

présenté par

M. Peiro

-----

**ARTICLE 33 QUATER**

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Après le mot : « forestier », la fin du septième alinéa de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, est ainsi rédigée : « , d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 124-1 et de l'article L. 313-1 du même code ou d'un programme de coupes (*le reste sans changement...*) ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.